

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DU GARON

Accompagnement dans le cadre de la construction du
bâtiment agricole collectif à Millery

La Chambre d'agriculture du Rhône est certifiée par l'AFNOR pour ses activités de conseil et formation. Les prestations sont réalisées dans le respect d'un code éthique fourni sur demande et consultable sur le site Internet www.rhone-alpes.synagri.com rubrique les chambres d'agriculture, chambres départementales, chambre d'agriculture du Rhône.

Votre contact

Chambre d'agriculture de Rhône
Julien MOUREAU
Chargé de territoire de l'Ouest Lyonnais
Portable : +33 (0) 7 84 10 48 97
julien.moureau@rhone.chambagri.fr

www.rhone.chambre-agriculture.fr



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°2023-..... du 16 octobre 2023,

Vu la décision du bureau de la Chambre d'Agriculture du Rhône en date du 2 octobre 2023,

Il est convenu ce qui suit,

Entre :

La Chambre d'Agriculture du Rhône, 18 Avenue des Monts d'Or 69890 LA TOUR DE SALVAGNY,

Représenté par Pascal GIRIN, Président

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon, Parc d'activités de Sacuny, 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS

Représentée par Françoise GAUQUELIN, Présidente

D'autre part,

Préambule

Située dans l'Ouest lyonnais, en périphérie de la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), regroupe les communes de Chaponost, Brignais, Vourles, Millery et Montagny.

Elle bénéficie d'une agriculture dynamique et diversifiée :

- Des espaces agricoles et naturels préservés : deux tiers du territoire classés en zones A et N aux PLU des communes et près de la moitié (48%) classée en PENAP ;
- Une agriculture bien présente et dynamique : 45 fermes, une grande diversité de productions agricoles : maraîchage, arboriculture, viticulture, apiculture, élevage, horticulture... ;
- Un territoire qui attire les porteurs de projet d'installation agricole ;
- De nombreux débouchés de proximité, des circuits courts de commercialisation dynamique

Le projet de construction d'un bâtiment agricole collectif porté par la CCVG s'inscrit dans le cadre d'une politique agricole volontariste, élaborée entre 2016 et 2017, de façon multi-partenaire et concertée.

Le premier volet d'action consiste à « venir en appui aux agricultrices et agriculteurs en activité sur la CCVG »

Pour y répondre, la CCVG a mis en place un ensemble d'actions qui vise à contribuer à un écosystème favorable aux exploitations agricoles, dont pourront bénéficier les personnes qui s'installeront dans le futur bâtiment agricole collectif.

La Chambre d'Agriculture, dans sa volonté d'apporter un appui opérationnel aux collectivités par son expertise et ses moyens, propose, dans ce cadre, un accompagnement fondé sur la connaissance approfondie du contexte agricole, la concertation entre les acteurs et le partenariat.

Article 1 – Objet et périmètre

Afin de favoriser l'installation et la transmission agricole sur son territoire, la CCVG porte un projet de bâtiment agricole collectif permettant d'accueillir, sur du long terme, trois sièges d'exploitation agricole, sur différentes activités végétales (maraîchage, viticulture, arboriculture, ou autre) sur la commune de Millery.

Pour l'accompagner à la réussite du projet, la CCVG a demandé un appui de la Chambre d'Agriculture du Rhône pour :

- Un accompagnement sur l'animation foncière ;
- Un accompagnement pour la sélection des candidats et leur installation ;
- Un accompagnement juridique pour la mise en location des locaux dans le cadre d'un bail rural ;

- Un accompagnement technique expérimental « clé en main » les trois premières années en arboriculture et maraîchage.

Le bâtiment sera implanté sur la commune de Millery, en zone Agricole (voir carte ci-dessous).



Article 2 : Description des missions d'accompagnement

Le contenu de la présente convention porte sur :

1) Un accompagnement pour l'animation foncière

- **Objectif** : Remobilisation des friches et autres parcelles à vocation agricoles à mettre à disposition des personnes qui s'installeront dans le bâtiment agricole collectif et leur permettre de démarrer leur activité.

Cet accompagnement sera ciblé sur trois zones.

▪ Parcelles liées à la transmission de Philippe DUMONT sur 4 secteurs identifiés (Eclapons, Grand Felin, Grabelières et Grigny)

Missions :

- Construction d'un questionnaire
 - Si besoin, rencontres avec les propriétaires
 - Temps d'échanges avec M. Dumont
 - Appui à la rédaction des baux à proposer aux propriétaires
- #### ▪ Parcelles limitrophes des acquisitions de la CCVG à Vourles et Millery :
- Construction d'un questionnaire
 - Rencontre des propriétaires des terrains limitrophes aux parcelles acquises par la CCVG (CA 69 seule pour les agriculteurs et avec la CCVG pour les autres)
- #### ▪ Suites étude Bio & Eau SMAGGA – Focus zone d'étude n°5
- Déplacement pour confirmer si toutes les parcelles sont bien sans usage agricole
 - Réalisation d'un courrier à tous les propriétaires des parcelles confirmées comme sans usage agricole
 - Construction d'un questionnaire
 - Rencontre des propriétaires agriculteurs
 - Rencontre des propriétaires non-agriculteurs en accompagnement de la CCVG

2) Un accompagnement pour la sélection des candidats et leur installation

- Relais d'informations et repérage de candidats potentiels
- Avec accord de l'agriculteur, accompagnement de l'installation par la Chambre d'Agriculture du Rhône (**à la charge de l'agricultrice ou de l'agriculteur**)

3) Un accompagnement juridique

- Définition avec la CCVG d'une grille de sélection des candidats (en veillant à la compatibilité des critères de sélection avec SDREA)
- Aide à la rédaction des baux de location du bâtiment

4) Accompagnement expérimental « clé en main » trois premières années en arboriculture et maraîchage

Proposer à tout nouvel installé en arboriculture et maraîchage, adhérent à l'AFREL/ARB/BTM, un accompagnement technique spécifique, en complément des services proposés dans le cadre de l'adhésion, sans doute aujourd'hui insuffisant.

- o Prise en charge d'un diagnostic, analyse de sol et d'un appui technique
- o Tutorat par un producteur
- o Accompagnement dossiers d'aides
- o Bilan phytosanitaire et stratégies alternatives
- o Demander un engagement à l'agriculteur d'une participation à des formations (financement VIVEA)

Cet accompagnement, en cours de construction, sera précisé ultérieurement et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Engagement des parties

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon s'engage à transmettre à la Chambre d'agriculture toutes les informations utiles et nécessaires pour la réalisation de l'accompagnement dans un délai compatible avec l'achèvement de l'étude.

La Chambre d'agriculture du Rhône s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet et tenir informé la CCVG de ses interventions et de ses contacts pris dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Article 4 – Planning de réalisation

Accompagnement post-installation	2025 - 2027
Installation dans le bâtiment	févr-25
Livraison du bâtiment (évolutif)	déc-24
Suivi de l'installation (Plan de professionnalisation personnalisé) par la Chambre d'Agriculture du Rhône	avril - décembre 2024
Lettre aux candidats retenus	avr-24
Sélection des candidats : - comité technique - comité de sélection - commission / bureau / conseil	mars-24
Clôture de l'appel à candidatures	janv-24
Lancement appel à candidatures CCVG	nov-23
Grille de sélection à faire valider en CC	oct-23
Lancement de l'accompagnement pour l'animation foncière et l'accompagnement juridique	
Validation de la convention CA-CCVG à faire valider en CC + bureau CA	

Article 5 – Coût de l'accompagnement

Le coût de l'accompagnement de la Chambre d'agriculture dans le développement du projet de bâtiment agricole collectif à Millery est décliné ci-dessous :

Désignation de l'accompagnement	Quantité maximale (nb de jours)	Coût journée Net de TVA (euros)
→ Accompagnement pour l'animation foncière <ul style="list-style-type: none">- Parcelles de P. DUMONT- Parcelles limitrophes à celles acquises par la CCVG- Parcelles issues de l'étude	25 jours	520 €
→ Accompagnement pour l'installation des porteurs de projet	5 jours	520 €
→ Prestation juridique	3 jours	520 €
Total (TTC)	33 jours	17 160 €

Il s'agit d'un nombre de jours **maximal** pouvant être mobilisé dans le cadre de cette convention de partenariat pour accompagner le projet de bâtiment agricole collectif. Le coût final de cet accompagnement dépendra du nombre de jours réellement mobilisés.

Article 6 – Plan de financement

Cet accompagnement s'inscrit dans un partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Rhône et la Communauté de communes de la vallée du Garon.

La prise en charge du financement de cet accompagnement est ainsi partagé entre les deux partenaires, à hauteur de 30% pour la Chambre d'Agriculture du Rhône et de 70% pour la Communauté de communes de la vallée de Garon.

Coût maximal de l'accompagnement de la CA 69	Modalités de financement
Intervention CA 69 : 17 160 €	CCVG (70 %) : 12 012 € CA 69 (30 %) : 5 148 €

Article 8 - Nature et versement de la subvention

Dépenses subventionnables

Seules les dépenses engagées à compter du 1er septembre 2023 pourront entrer dans les dépenses subventionnables.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur, identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Nature de la subvention

Pour cet accompagnement, la CCVG s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant **maximal** de 12 012 euros, correspondant à une dépense subventionnable retenue de 17 160 euros.

Article 9 – Modalités de versement

Le versement de tout ou partie de la participation financière de la CCVG est subordonné à la réalisation du programme correspondant et à la fourniture des documents.

Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

Les paiements se feront suivant l'échéancier suivant :

- 50 % du montant maximal prévu par la convention, soit 6 006 euros, au 31 août 2024 sur présentation de justificatifs de temps ;
- Le solde au 31 août 2025 accompagné :
 - d'un bilan financier des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant), visé par le trésorier ;
 - d'un bilan qualitatif du projet subventionné.

Les demandes de paiement devront être déposées sur la plate-forme CHORUS PRO :
Identifiant Chorus Pro CCVG : N° 24690075700039

Et adressées à l'attention de :
CCVG
Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
6953 BRIGNAIS

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2025.

Lisibilité et identification du soutien financier de la Chambre d'agriculture :

Le bénéficiaire (Communauté de Communes de la Vallée du Garon) s'engage à faire apparaître le concours financier de la CA69 pour toute action engagée au titre de la présente convention, en particulier par l'utilisation du logo de la Chambre d'agriculture sur les supports adaptés à l'action (panneaux, publications...). Pour obtenir le logo de la CA69 et tout savoir sur ses conditions d'utilisation ou de reproduction, prendre contact avec l'équipe DSM, Communication et Données. L'affichage de cette participation doit être conforme à la charte graphique de la CA69.

LITIGE

Tout litige entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et la Chambre d'agriculture du Rhône concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône	La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon
Pascal GIRIN	Françoise GAUQUELIN



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
RHÔNE



Siège social
Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

www.rhone.chambre-agriculture.fr